



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 avril 2019

[Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement](#)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-07 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Arrêté d'aménagement N° 2019/016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BUHL-LORRAINE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/032 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAMBLEY-BUSSIÈRES pour la période 2014 – 2033

Arrêté d'aménagement N° 2019/033 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHARMOIS pour la période 2016 – 2035

Arrêté d'aménagement N° 2019/034 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHENICOURT pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/040 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement N° 2019/041 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FRANCONVILLE pour la période 2016 – 2035

Arrêté d'aménagement N° 2019/042 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GIRIVILLER pour la période 2016 – 2035

Arrêté d'aménagement N° 2019/043 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HAGÉVILLE-CHAMPS pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/045 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HOUSSEVILLE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement N° 2019/011 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA PORTE DU DER pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/010 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANGUIMBERG pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/047 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LEINTREY pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/048 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LOROMONTZEY pour la période 2016 – 2035

Arrêté d'aménagement N°2019/062 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARRE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement N° 2019/052 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MÉHONCOURT pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NEUVILLY-EN-ARGONNE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/063 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NIEDERMORSCHWIHR pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement N° 2018/158 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SONCOURT-SUR-MARNE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement N° 2019/064 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOULTZBACH-LES-BAINS pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement N° 2019/061 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VENNEZEY pour la période 2019 – 2038

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDCS de la Moselle

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDCSPP de la Marne

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Décision n°19.01.110.001.8 du 23 avril 2019 portant abrogation de la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 attribuant une marque d'identification

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

Arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL Grand Est

RECTORAT

Arrêté préfectoral n°2019/123 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 relatif à la nomination du régisseur d'avances de la régie du Rectorat de Strasbourg

Arrêté préfectoral n°2019/124 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 relatif à la nomination du régisseur de recettes de la régie du Rectorat de Strasbourg

Arrêté rectoral n°8/2019 portant délégation de signature de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté du 29 avril 2019 portant désignation des représentants du personnel habilités à siéger dans les commissions de réforme départementales compétences à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans la Région Grand Est

Arrêté du 29 avril 2019 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la Région Grand Est suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018

Arrêté du 29 avril 2019 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la Région Grand Est suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018

Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 relatif à l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est – session 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Délégation de signature du 15 avril 2019 à Monsieur Jean-Michel CAMU, Madame Audrey REVIL, Madame Elise CHAPPUY, Madame Elisabeth CADOUX, Monsieur Mouad RAHMOUNI

Arrêté N°2019/21 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Arrêté N°2019/22 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-07 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;**
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;**
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;**
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;**
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-460 du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;**
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2019-06 du 29 mars 2019 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;**
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :**

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégués desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision n° DRAAF-GE/SG/2019-06 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 29 mars 2019 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, de la Moselle, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 avril 2019

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est

Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2019-xx de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Cheffe du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
HONORE-MOLARD Annick	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
LEMPEREUR Dany	Responsable d'antenne	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
TAUZIN Davy	Responsable d'antenne	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BACONNAIS Lise	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BERAT Catherine	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BONMARCHAND Kévin	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
DE MOURA Dorothée	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
FALANGA Rémy	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
FRANCES Véronique	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
GAGETTA Sylvie	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
GAUTHIER Elodie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
GONZALEZ David	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
HERTE Thierry	Chargé de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
HOLI Elodie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
ITESIRE Jeanne	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
KAMATA Ndombé	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
KLOTZ Stéphanie	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
KORCZINSKI Valentin	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
LAPORTE Myriam	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
LASCAUX Olivier	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
LEROUX Christelle	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MAHUT-ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MALHOMME Fabrice	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MARINANGELI Laurène	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MARQUAND Catherine	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
MURGUET Isabelle	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
ODIENNE Carole	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
PEKGOZ Semiha	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
PERALES Audrey	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
PITTAU Gino	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Saisie de toute écriture. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
PONTILLO Rocco	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
RAUFFER Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
TITEUX Jean-Luc	Responsable d'unité	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaëtan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des RNF et des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie de toute écriture. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture. Certification du service fait.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BUHL-LORRAINE pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Buhl-Lorraine pour la période 2004 - 2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Buhl-Lorraine en date du 10/12/2018 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Buhl-Lorraine (Moselle), d'une contenance de 24,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 24,10 ha, actuellement composée de pin sylvestre (27 %), hêtre (16 %), chêne sessile ou pédonculé (15 %), charme (14 %), bouleau (10 %), épicéa commun (4 %) et autres feuillus (14 %),

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
23,35 ha en futaie régulière,
0,75 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (14,38 ha) et le hêtre (8,97 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 22,61 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 0,74 ha constitueront un îlot de vieillissement,
- 0,75 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 6,36 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/032 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAMBLEY-BUSSIÈRES pour la période 2014 – 2033

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/04/1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chambley-Bussièrespour la période 1991 - 2005 ; (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 97,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 96,95 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (35 %), charme (24 %), merisier (9 %), érable champêtre (8 %), frêne commun (7 %), chêne sessile (6 %), hêtre (6 %) et autres feuillus (5 %). Le reste, soit 0,21 ha, est constitué tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 37,10 ha en futaie régulière,
- 59,85 ha en futaie irrégulière,
- 0,21 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (47,50 ha), le chêne sessile (23,91 ha), le hêtre (23,08 ha) et le frêne commun (2,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 4,49 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 4,49 ha,
- 32,61 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 59,85 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,21 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 3,50 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
- 5,97 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
- 59,85 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,


- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/033 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHARMOIS pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 25/10/1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Charmois pour la période 1992 - 2006 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Charmois en date du 19/12/2015 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 22/12/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Charmois (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 30,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,63 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), charme (22 %), frêne commun (20 %), hêtre (4 %), peuplier divers (4 %), merisier (3 %), bouleau (2 %), érable sycomore (2 %), érable champêtre (1 %), saule (1 %), tremble (1 %). Le reste, soit 0,01 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 30,63 ha en futaie régulière,
- 0,01 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (23,25 ha), le frêne commun (3,71 ha), le chêne pédonculé (1,14 ha) et les autres feuillus (2,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

5,55 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 6,69 ha,
23,94 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des
travaux d'amélioration « jeunesse »,
0,01 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

7,03 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/034 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHENICOURT pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28/04/1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chenicourt pour la période 1997 - 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chenicourt en date du 05/07/2018 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 13/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chenicourt (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 44,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 44,16 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (53 %), charme (25 %), tilleul (10 %), épicéa commun (5 %), aulne (4 %), grand érable (2 %) et fruitier (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 36,76 ha en futaie régulière,
- 7,40 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (44,16 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

4,53 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 4,53 ha,
32,23 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
7,40 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivant :

0,69 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
4,53 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
7,40 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux
de régénération et/ou de dosage du sous étage,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/040 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/01/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Erbéviller-sur-Amezule pour la période 1994 - 2008 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Erbéviller-sur-Amezule en date du 23/06/2018 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 02/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Erbéviller-sur-Amezule (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 6,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 5,95 ha, actuellement composée de tremble (52 %), peuplier divers (33 %), chêne sessile (9 %), charme (3 %), hêtre (1 %), merisier (1 %) et pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,83 ha, est constitué d'emprise de ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 2,59 ha en futaie régulière,
- 3,36 ha en futaie irrégulière,
- 0,83 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (5,95 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,41 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,41 ha,
- 3,36 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 0,18 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 0,83 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 2,41 ha seront parcourus par travaux de plantation,
- 3,36 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

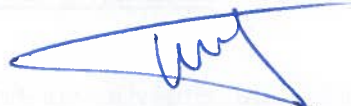
Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/041 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FRANCONVILLE pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/05/1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Franconville pour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Franconville en date du 14/11/2016 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 25/11/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Franconville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 70,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 69,07 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (86 %), charme (11 %), érable champêtre (1 %), frêne commun (1 %), hêtre (1 %). Le reste, soit 1,36 ha, est constitué de tranchées cadastrées et place de retournement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 68,78 ha en futaie régulière,
- 1,36 ha en hors sylviculture,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (37,19 ha) et le chêne pédonculé (31,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,55 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,44 ha,
- 58,34 ha seront parcourus par travaux sylvicoles et/ou des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
- 1,36 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 3,71 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle et par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/042 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GIRIVILLER pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/02/1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Giriviller pour la période 1990 - 2004 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Giriviller en date du 10/05/2016 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 20/05/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Giriviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 210,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 204,48 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (71 %), charme (16 %), hêtre (7 %), alisier torminal (1 %), aulne (1 %), épicéa commun (1 %), érable champêtre (1 %), frêne commun (1%) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 10,23 ha, est constitué de places de dépôt et de retournement et d'une parcelle de 4,14 ha hors sylviculture.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 191,36 ha en futaie régulière,
- 8,98 ha en futaie irrégulière,
- 10,23 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (190,37 ha), le hêtre (8,98 ha) et le aulne glutineux (0,99 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 15,77 ha seront ouverts en régénération dans le groupe de régénération de 24,79 ha,
 - 166,57 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
 - 8,98 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier
 - 10,23 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :
 - 24,23 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
 - 6,08 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
 - 6,00 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/043 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HAGÉVILLE-CHAMPS pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18/07/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Hagéville-Champs pour la période 1995 - 2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Hagéville-Champs en date du 05/10/2018 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey, le 08/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Hagéville-Champs (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 46,01 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 45,58 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (50 %), charme (27%), érable champêtre (15 %), frêne commun (5 %), merisier (2 %) et feuillus précieux (1 %).. Le reste, soit 0,43 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
45,58 ha en futaie régulière,
0,43 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (36,98 ha) et le chêne sessile (8,60 ha), Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

3,83 ha seront ouverts en régénération dans le groupe de régénération de 5,21 ha,
40,37 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
0,43 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

5,21 ha seront parcourus par des travaux de plantation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/045
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de HOUSSEVILLE
pour la période 2018 – 2037**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13/06/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Housséville pour la période 1993 - 2007 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Housséville en date du 05/10/2018 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 15/10/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Housséville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 18,76 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 18,76 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (67 %), charme (18 %), autres feuillus (14 %) et fruitier (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
18,57 ha en futaie régulière,
0,19 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (18,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 2,67 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,67 ha,
- 15,90 ha seront parcourus par des coupes de préparation, d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 0,19 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 3,58 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
- 2,67 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle et de plantations,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/011 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA PORTE DU DER pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/04/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Montier-en-Der pour la période 2004 - 2017 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 13/05/2015 réglant l'aménagement de la forêt communale de Robert-Magny pour la période 2015 - 2020 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Porte du Der en date du 28/11/2018 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 29/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de La Porte du Der (Haute-Marne), d'une contenance de 835,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 819,15 ha, actuellement composée de chênes sessile ou pédonculé (81 %), charme (5 %), hêtre (3 %), frêne (2 %), divers hors production (5 %), divers en production (2 %), feuillus précieux (1 %) et résineux divers (1 %). Le reste, soit 16,03 ha, est constitué des emprises de routes forestières, aux concessions et aux places de dépôts et de retournements.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
819,15 ha en futaie régulière,
16,03 ha en hors sylviculture de production.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (811,09 ha) et le chêne pédonculé (8,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

84,00 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 110,42 ha,
608,73 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation
et des travaux d'amélioration "jeunesse",
8,77 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

94,36 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
1,10 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
96,61 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 13/05/2015 réglant l'aménagement de la forêt communale de Robert-Magny pour la période 2015 - 2020, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/010 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANGUIMBERG pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Languimberg pour la période 2004 - 2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Languimberg en date du 07/11/2018 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg-Château-salins, le 09/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Languimberg (Moselle), d'une contenance de 78,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 78,25 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (31 %), charme (28 %), aulne glutineux (10 %), frêne commun (8 %), hêtre (8 %), bouleau verruqueux (7 %), merisier (3 %), douglas (2 %), épicéa commun (1 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 0,33 ha, est constitué d'une zone non boisée (parcelle 5).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 44,18 ha en futaie régulière,
- 34,07 ha en futaie irrégulière,
- 0,33 ha en hors sylviculture de production.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (20,06 ha), le chêne sessile (54,81 ha) et l'aulne glutineux (3,02 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,46 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,46 ha,
33,72 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration
34,07 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
0,33 ha seront laissés en attente sans interventions,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

34,07 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre
des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,
10,46 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

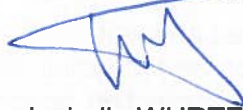
Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/047 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LEINTREY pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 17/10/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Leintrey pour la période 1995 - 2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Leintrey en date du 14/06/2018 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 06/08/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Leintrey (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 136,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 134,61 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (53 %), charme (26 %), hêtre (5 %), érable champêtre (4 %), frêne commun (3 %), pin sylvestre (3 %), épicéa commun (2 %) et autres feuillus (4 %). Le reste, soit 1,54 ha, est constitué de tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 115,87 ha en futaie régulière,
- 18,74 ha en futaie irrégulière,
- 1,54 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (98,17 ha), l'épicéa commun (26,47 ha), le douglas (5,58 ha), le pin sylvestre (2,30 ha), le chêne pédonculé (2,09 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 2,09 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 2,09 ha,
 - 113,78 ha seront parcourus des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
 - 18,74 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 1,54 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux de sylvicultures envisagés seront les suivants :
 - 2,00 ha seront parcourus par des travaux de plantation,
 - 5,35 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
 - 18,74 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/048 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LOROMONTZEY pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 17/09/1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Loromontzey pour la période 1992 - 2006 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Loromontzey en date du 10/11/2015 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 17/11/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Loromontzey (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 129,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 124,07 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (69 %), hêtre (16 %), charme (10 %), alisier torminal (2 %), érable champêtre (2 %) et tilleul (1 %). Le reste, soit 9,90 ha, est constitué de tranchées cadastrées, d'une place de dépôt et d'emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 64,42 ha en futaie régulière,
- 55,27 ha en futaie irrégulière,
- 9,90 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (55,27 ha), le chêne sessile (41,31ha) et le chêne pédonculé (23,11 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 64,42 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
 - 55,27 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 9,90 ha seront laissés en hors sylviculture,
- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :
 - 2,41 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
 - 55,27 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 5 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2019/062 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MARRE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/06/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Marre pour la période 2005-2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Marre en date du 11/12/2018 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 05/02/19, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Marre (Meuse), d'une contenance de 63,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 63,83 ha, actuellement composée de hêtre (40 %), chêne sessile (25 %), autres feuillus (30 %) et feuillus précieux (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
63,83 ha en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (57,53 ha) et le chêne sessile (6,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

6,72 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 12,34 ha,
51,49 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

28,46 ha bénéficieront de travaux de dégagement et d'amélioration,
2,48 ha bénéficieront de travaux de plantation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/052 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MÉHONCOURT pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 08/04/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Méhoncourt pour la période 1993 - 2007 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Méhoncourt en date du 13/04/2018 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 19/04/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Méhoncourt (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 14,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 14,76 ha, actuellement composée de pin sylvestre (45 %), bouleau (20 %), épicéa commun (7 %), frêne commun (3 %) et autres feuillus (25 %). Le reste, soit 0,04 ha, est constitué d'une emprise de gazoduc.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
14,76 ha en futaie régulière et
0,04 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (6,76 ha), l'aulne glutineux (1,85 ha), le chêne pédonculé (1,84 ha) et autres feuillus (4,31 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

0,28 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 0,28 ha,
14,48 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration
« jeunesse »,
0,04 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

2,79 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
0,28 ha seront parcourus par des travaux de plantation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/022 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NEUVILLY-EN-ARGONNE pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11/03/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Neuvilly-en-Argonne pour la période 2003 - 2012 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Neuvilly-en-Argonne en date du 23/01/2019 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 25/01/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Neuvilly-en-Argonne (Meuse), d'une contenance de 405,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 403,10 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (39 %), hêtre (16 %), charme (14 %), bouleau (10 %), frêne commun (7 %), aulne glutineux (4 %), autres feuillus (5 %) et autres résineux (5 %). Le reste, soit 1,94 ha, est constitué de captages, d'une prairie paysagère et de routes et places de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 344,33 ha en futaie régulière,
- 53,16 ha en futaie irrégulière,
- 7,55 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (213,02 ha), le chêne pédonculé (122,73 ha), le hêtre (43,68 ha) et l'aulne glutineux (18,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 38,91 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 38,91 ha,
- 301,33 ha seront parcourus par travaux d'amélioration et/ou de préparation,
- 53,16 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 4,09 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 7,55 ha seront laissés en attente sans interventions,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 45,04 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
- 61,70 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,
- 8,88 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier pouvant comprendre des travaux de régénération et/ou de dosage du sous étage,

- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/063 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NIEDERMORSCHWIHR pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/07/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Niedermorschwihr pour la période 1997 - 2012 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Promontoires siliceux », arrêté en date du 15/07/2013 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Niedermorschwihr en date du 12/12/2017 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 23/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Niedermorschwihr (Haut-Rhin), d'une contenance de 120,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4201805 « Promontoires siliceux », instauré au titre de la directive « Habitats »,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 120,60 ha, actuellement composée de pin sylvestre (21%), chêne sessile (18 %), douglas (17 %), châtaignier (16 %), sapin pectiné (15 %), robinier (8 %), hêtre (2 %), mélèze d'Europe (2 %) et bouleau verruqueux (1 %). Le reste, soit 0,32 ha, est constitué d'une prairie cynégétique et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 120,60 ha et 0,32 ha seront traités en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (33,10 ha), le pin sylvestre (32,00 ha), le châtaignier (25,00 ha), le douglas (20,50 ha) et le sapin pectiné (10,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

120,60 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
0,32 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

20,00 ha seront parcourus par des travaux de régénération, plantation et/ou 'entretien, amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Niedermorschwihr, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4201805 « Promontoires siliceux », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2018/158 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SONCOURT-SUR-MARNE pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 21/05/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Soncourt-sur-Marne pour la période 2005 - 2019 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Soncourt-sur-Marne en date du 14/09/2018 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 18/09/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Soncourt-sur-Marne (Haute-Marne), d'une contenance de 194,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 194,51 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (33 %), hêtre (23 %), charme (14 %), grand érable (5 %), frêne (1 %), résineux divers (17 %) et autres feuillus (7 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
152,61 ha en futaie régulière,
41,90 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (151,25 ha), l'érable sycomore (17,60 ha), le pin sylvestre (14,02 ha), le douglas (6,07 ha) et le pin noir d'Autriche (5,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

12,00 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 20,02 ha,
134,48 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
41,90 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

20,02 ha seront parcourus par des travaux de régénération naturelle,
41,90 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 21/05/2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Soncourt-sur-Marne pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/064 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOULTZBACH-LES-BAINS pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 16/01/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Soultzbach-les-Bains pour la période 2004 - 2016 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Promontoires siliceux », arrêté en date du 15/07/2013 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Soultzbach-les-Bains en date du 25/01/2018 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 05/02/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Soultzbach-les-Bains (Haut-Rhin), d'une contenance de 483,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4201805 «Promontoires siliceux », instauré au titre de la directive « Habitat ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 483,50 ha, actuellement composée de sapin pectiné (27 %), chêne sessile (23 %), douglas (22 %), hêtre (10 %), pin sylvestre (7 %), épicéa commun (4 %), châtaignier (2%), érable sycomore (2%), autres feuillus (2%) et autres résineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 314,22 ha en futaie régulière,
- 166,42 ha en futaie irrégulière,
- 2,86 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (243,07 ha), le douglas (105,85 ha), le sapin pectiné (103,22 ha), le pin sylvestre (28,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,57 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 22,33 ha,
- 291,89 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration « jeunesse »,
- 156,53 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 9,89 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 2,86 ha seront laissés en évolution naturelle ou hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 30,24 ha seront parcourus de travaux d'amélioration,
- 9,12 ha seront parcourus par de dégagement en régénération naturelle,
- 156,53 ha seront parcourus par des travaux en irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Soultzbach-les-Bains, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4201805 « Promontoires siliceux », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois


Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/061
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de VENNEZEY
pour la période 2019 – 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 29/09/1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vennezey pour la période 1994 - 2008 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vennezey en date du 30/05/2018 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe et Moselle à Lunéville le 11/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vennezey (Meurthe et Moselle), d'une contenance de 54,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 53,23 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (79 %), charme (14 %), frêne commun (4 %), alisier torminal (1%), hêtre (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,27 ha, est constitué de tranchées cadastrées et de place à dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
53,23 ha en futaie régulière,
1,27 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (53,23 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 3,78 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 3,78 ha,
- 49,45 ha seront parcourus par travaux sylvicoles et/ou des coupes d'amélioration et/ou de préparation,
- 1,27 ha seront laissés en hors sylviculture,

- les travaux sylvicoles envisagés seront les suivants :

- 2,10 ha seront parcourus par des travaux de dégagement en régénération naturelle,
- 0.43 ha seront parcourus par des travaux d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Moselle,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 3° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 4° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 5° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 6° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 7° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 8° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 9° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 10° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 11° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

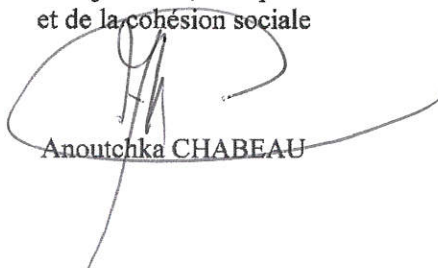
Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est


Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **16 AVR. 2019**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Martine ARTZ

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

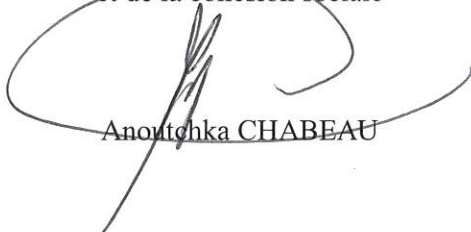
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

24 AVR. 2019

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Anouïchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Ghislaine LUCOT

PREFET DU BAS-RHIN

Décision n°19.01.110.001.8 du 23 avril 2019

**portant abrogation de la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015
attribuant une marque d'identification**

**Le préfet du département du Bas-Rhin,
Préfet de la région Grand Est,**

- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/592 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019/06 du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 portant attribution de la marque d'identification JF-67 à la société HANAU CONTRÔLE – 1, route de Bitche – 67340 INGWILLER ;
- Vu** la décision n°17.01.110.002.1 du 15 février 2017 modifiant la décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 portant attribution de la marque d'identification JF-67 à la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue de Bellevue – 67340 INGWILLER ;
- Vu** la décision n°19.01.271.002.8 du 13 mars 2019 portant retrait de la décision d'agrément n°17.01.271.001.1 du 16 février 2017 délivré à la société HANAU CONTRÔLE – 1, rue de Bellevue – 67340 INGWILLER ;
- Vu** le bilan d'activité de l'année 2019 communiqué le 22 mars 2019 à la DIRECCTE GRAND EST lors de la remise du matériel permettant l'apposition de la marque JF-67 ;
- Considérant** que la totalité du matériel permettant l'apposition de la marque attribuée a été remis à la DIRECCTE GRAND EST le 22 mars 2019 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°15.01.271.005.3 du 12 mai 2015 modifiée, attribuant la marque d'identification JF-67 à la société HANAU CONTRÔLE, sise 1, rue Bellevue à INGWILLER (67340), pour ses activités réglementées d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques, est abrogée.

Article 2 :

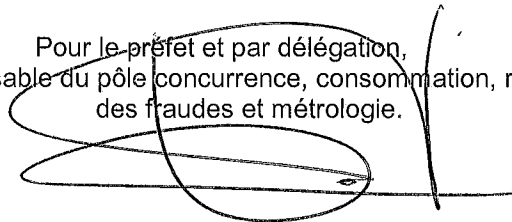
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 23 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation, répression
des fraudes et métrologie.



Eric LAVOIGNAT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 24 AVRIL 2019

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 septembre 2018 par le centre de formation AFPA Grand Est,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFPA GRAND EST est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

AFPA

Rue des Trois Châteaux

08300 ACY ROMANCE

- **Établissements secondaires** :

- AFPA

Route d'Illange - CS 90157

57974 YUTZ CEDEX

- AFPA

8 avenue du Prieuré - CS 21424

54414 LONGWY CEDEX

- AFPA

Rue Gustave Gailly

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

- AFPA

7 rue Robert Keller

10150 PONT-SAINT-MARIE

- AFPA

66 avenue du Général Giraud - CS 21424

52100 SAINT-DIZIER

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est, site de Metz), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur : travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises*.

En application du titre II de l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de AFPA Grand Est, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

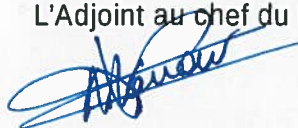
ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 24 AVRIL 2019

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFPA GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 18 septembre 2018 par le centre de formation AFPA Grand Est,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFPA GRAND EST est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

AFPA

Rue des Trois Châteaux

08300 ACY ROMANCE

- **Établissements secondaires** :

- AFPA

Route d'Illange - CS 90157

57974 YUTZ CEDEX

- AFPA

8 avenue du Prieuré - CS 21424

54414 LONGWY CEDEX

- AFPA

Rue Gustave Gailly

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

- AFPA

7 rue Robert Keller

10150 PONT-SAINT-MARIE

- AFPA

66 avenue du Général Giraud - CS 21424

52100 SAINT-DIZIER

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est, site de Metz), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur : travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de AFPA Grand Est, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

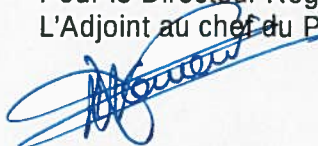
ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/

portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL Grand Est

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- VU l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2018 portant nomination de Monsieur Hervé VANLAER en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 désignant monsieur Hervé VANLAER, en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat et portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace, Champagne-Ardennes Lorraine;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service.

SUR PROPOSITION du secrétaire général.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme GIURICI, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R.321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GIURICI, subdélégation est donnée à Mme Mireille MAESTRI directrice adjointe à l'effet de signer les actes susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée, dans le champ de leurs compétences, aux agents suivants :

- Mme Claire CHAFFANJON, cheffe du service transition énergétique, logement, construction (STELC) ;
- M. Christophe LEBRUN, adjoint à la chef du STELC, chef du pôle habitat logement (PHL) ;
- Mme Gaëlle LEGALL, cheffe de l'unité amélioration du logement et politiques locales de l'habitat (UALPLH) ;
- Mme Sophie NAUDIN, cheffe de l'unité logement social et mixité.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le

30 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Hervé VANLAER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 123

portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 relatif à la nomination du régisseur d'avances de la régie du Rectorat de Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs notamment son article 60 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 portant création de régie d'avances pour le Rectorat de Strasbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant nomination de Madame Juliette Gissy en tant que

régisseur d'avances et de Monsieur Marc STROBEL en tant que régisseur d'avances suppléant pour le Rectorat de Strasbourg ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 de la Direction Régionale des Finances Publiques concernant la nomination de Madame Pascale GIAPPESI en qualité de régisseuse suppléante de la régie d'avances du Rectorat de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances suppléant de Monsieur Marc STROBEL.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Madame Pascale Giappesi, attachée d'administration de l'Etat, est nommée régisseur d'avances suppléant. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2014 sont sans changements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

2019-1009



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/124

portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 relatif à la nomination du régisseur de recettes de la régie du Rectorat de Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs notamment son article 60 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 portant création de régie de recettes pour le Rectorat de Strasbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant nomination de Madame Juliette Gissy en tant que

régisseur de recettes et de Monsieur Marc STROBEL en tant que régisseur de recettes suppléant pour le Rectorat de Strasbourg ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2019 de la Direction Régionale des Finances Publiques concernant la nomination de Madame Pascale GIAPPESI en qualité de régisseuse suppléante de la régie de recettes du Rectorat de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de Monsieur Marc STROBEL.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Madame Pascale Giappesi, attachée d'administration de l'Etat, est nommée régisseur de recettes suppléant. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2014 sont sans changements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 8 / 2019 publié au
RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires pour le Ministère de l'éducation nationale

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 15 février 2016,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE HC, dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 18 de l'arrêté n°9/2018 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature administrative de la Rectrice de l'académie de Strasbourg est modifié comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 2 : L'article 16 de l'arrêté n°10/2018 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature financière de la Rectrice de l'académie de Strasbourg est modifié comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.


- Mme **Judith HEITZ**, AAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Nathalie HULLAR**, AAE responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

Article 3 : A l'article 19 de l'arrêté 10/2018, il convient d'ajouter :

Subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 avril 2019


Sophie BEJEAN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources
Humaines
Bureau des Personnels

Arrêté en date du 29 AVR. 2019
portant désignation des représentants du
personnel habilités à siéger dans les commissions
de réforme départementales compétentes à
l'égard du corps des secrétaires administratifs de
l'intérieur et de l'outre-mer dans la Région
Grand Est

PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2019 portant désignation des représentants du personnel habilités à siéger dans les commissions de réforme départementales compétentes à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans la Région Grand Est est abrogé.
- Considérant** les avis favorables exprimés par les représentants titulaires et suppléants élus pour cette commission sur les candidatures présentées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à représenter le personnel en commissions de réforme départementales de la région Grand Est :

Département de la Haute-Marne (52)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Interco CFDT	M. Birame DIOP	M. Olivier CHENU
Interco CFDT	Mme Martine CHARDOT	Mme Marie-Josée DORMOIS
Département de la Moselle (57)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Muriel SIMONIN	M. Olivier GILLE
Interco CFDT	Mme Michèle GUERNE	Mme Ghislaine MERNY
Département du Haut-Rhin (68)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Martine ECKERT	Mme Anne RODE
SAPACMI-SNAPATSI	M. Claude HEITZ	Mme Martine PELTIER
Département de la Meurthe-et-Moselle (54)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Interco CFDT	Mme Emmanuelle BETZ	Mme MERNY Ghislaine
SAPACMI-SNAPATSI	Mme Anne Sophie GUTH	Mme Sylviane BILOT
Département de la Marne (51)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Chantal KARDACHE	Mme Nathalie ROSE
Interco CFDT	Mme Martine CHARDOT	Mme Marie-Josée DORMOIS

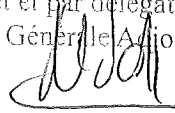
Département de l'Aube (10)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SAPACMI-SNAPATSI	Mme Leyla OZTURK	M. Arsène CONROY
FO	Mme Chantal KARDACHE	Mme Nathalie ROSE
Département des Vosges (88)		
	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Geoffroy LERAT	M. Jean-François WUST
SAPACMI-SNAPATSI	Mme Françoise NARDIN	Mme Sylviane BILOT
Département des Ardennes (08)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Nelly AUGE	M. Patrice THIRY
CFDT	Mme Martine CHARDOT	Mme Marie-Josée DORMOIS
Département de la Meuse (55)		
	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FO	Mme Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER	Mme Céline CARDOT-GUICHARD
CFDT	Mme Martine CHARDOT	Mme Marie-Josée DORMOIS
Département du Bas-Rhin (67)		
Corps des Secrétaires Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SAPACMI-SNAPATSI	Mme Brigitte BELLER	Mme Françoise FRITSCH
CFDT	M. Alexis DUBAS	Mme Rachel PAULEN

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : L'arrêté du 4 avril 2019 susvisé est abrogé.

Fait à Strasbourg, le 29 AVR. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Laura PRECHEUR

Tél : 03 88 21 60 71
Mél : laura.precheur@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du 29 AVR. 2019
portant modification de la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des secrétaires
administratifs de la Région Grand Est suite aux
élections professionnelles du 6 décembre 2018

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu* le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu* l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant les arrêtés portant création de certaines commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires et professionnelles et commissions aéronautique du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 22 juin 2018 modifiant les arrêtés portant création de certaines commissions administratives paritaires du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 3 septembre 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand Est ;
- Vu* le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections des représentants du personnel pour le scrutin de la commission administrative paritaire régionale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand-Est du 6 décembre 2018 ;
- Vu* le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand-Est du 10 décembre 2018 ;
- Vu* l'arrêté portant composition de la commission administrative paritaire locale compétence à l'égard du corps des secrétaires administratifs du 28 janvier 2019 ;
- Sur* la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de la Moselle
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes
- Madame la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la Préfecture de la Marne
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI-Est

Représentants suppléants

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges
- Madame la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la Préfecture de la Meuse
- Madame la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI-Est

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Secrétaires Administratifs de Classe Normale	
Mme MERNY Ghislaine (CFDT)	M. DUBAS Alexis (CFDT)
Mme PORT Nathalie (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme NARDIN Françoise (SAPACMI-SNAPATSI)
Secrétaires Administratifs de Classe Supérieure	
Mme HETHEIER née CHAUFOURNIER Isabelle (FO)	Mme KIRCHMEYER née ZANETTI Myriam (FO)
Mme BELLER Brigitte (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme VAUDOIS Pascale (SAPACMI-SNAPATSI)
Secrétaires Administratifs de Classe Exceptionnelle	
Mme AUGÉ Nelly (FO)	M. GILLE Olivier (FO)
Mme GUERNE Michèle (CFDT)	M. PARDONCHE Lionel (CFDT)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

L'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **29 AVR. 2019**

Le Préfet

P. le PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Alexandre FOREL

Tél : 03 88 21 60 81
Mél : alexandre.forel@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du 29 AVR. 2019
portant modification de la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des adjoints
administratifs de la Région Grand Est suite aux
élections professionnelles du 6 décembre 2018

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu*** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu*** le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu*** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu*** l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant les arrêtés portant création de certaines commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires et professionnelles et commissions aéronautique du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu*** l'arrêté du 3 septembre 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand Est ;
- Vu*** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections des représentants du personnel pour le scrutin de la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand-Est du 6 décembre 2018 ;
- Vu*** le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand-Est du 10 décembre 2018 ;
- Vu*** l'arrêté initial portant composition de la commission administrative paritaire locale compétence à l'égard du corps des adjoints administratifs de la Région Grand Est du 28 janvier 2019 ;
- Sur*** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région Grand Est
- Madame la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la Préfecture de la Meuse
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI-Est

Représentants suppléants

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube
- Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de la Moselle
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes
- Madame la Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la Marne
- Madame la Directrice adjointe du SGAMI-Est – chef du service des personnels
- Madame la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI-Est

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoint Administratif	
Mme FRANCOIS Cindy (FO)	Mme MATTHIEU Marjorie (FO)
Mme DIAWARA Fily (CFDT)	Mme POTENTIER Alexandra (CFDT)
Adjoint Administratif Principaux de deuxième classe	
M. PERNEY Michel (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme ARSLAN Hayriya (SAPACMI-SNAPATSI)
M. HOLTZMANN Jean-François (CFDT)	M. SAIDANI Yacine (CFDT)
M. LACORNE Michaël (SNIPAT)	Mme SPIR Sabine (SNIPAT)
Adjoint Administratif Principaux de première classe	
Mme VISENTIN Violette (FO)	Mme BECKER Brigitte (FO)
Mme CLAUDEL Véronique (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme HUSSON Dominique (SAPACMI-SNAPATSI)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

L'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la Région Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 29 AVR. 2019

Le Préfet

P. le PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DELEGATION REGIONALE AU RECRUTEMENT

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU **26 AVR. 2019**

RELATIF A L'OUVERTURE DU RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER POUR LA REGION
GRAND EST – SESSION 2019

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST -
PREFET du BAS-RHIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 mars 2019 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 21 janvier 2019 renouvelant l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2019, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 3 pour la région Grand Est ;

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au 23 mai 2019, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 : Les candidats pourront s'inscrire sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Ou par courrier en envoyant leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

- par courrier en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif, pour une lettre jusqu'à 100g, libellée aux noms et adresse du candidat à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
8 rue de Chenôve - BP31018
21018 Dijon cedex.

- Soit auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon ou des préfectures de la région Grand Est.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection : du 24 au 28 juin 2019 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du vendredi 05 juillet sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **26 AVR. 2019**

Le Préfet,

**P. le PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général**



Yves SEGUY

“ Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ”.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 13 août 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAMU**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey REVIL**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame CHAPPUY Elise**, directrice des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth CADOUX**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mouad RAHMOUNI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 15 avril 2019

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D.76, D.80, D.81	X	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D.81	X	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D.82	X	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D.84, D.301 D.360	X	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R.57-8-7	X	X	X	X	
Accord pour concession de travail	D.433-2	X	X			X
Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D.133	X	X			X
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D.432-3 R.57-6-23-1°	X	X			
Délivrance et retrait d'agrément des personnes (proposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D.433-5 R.57-23-1°	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPR	D.388	X	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	D.365	X	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	R.57-6-23-4° D.391	X	X	X	X	
Régulation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	R.57-6-23-10° D.227	X	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393	X	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	R.57-6-23-11° D.401-1	X	X			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	R.57-6-23-6° D.401-2	X	X			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	R.57-6-23-7° D.439	X	X			X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	R.57-6-23-8° D.439-2	X	X			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R.57-6-23-9° Art 19 V RI	X	X	X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D.445	X	X			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D.437	X	X			
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D.473	X	X			

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D.76, D.80, D.81	X	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D.81	X	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D.82	X	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D.84, D.301 D.360	X	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R.57-8-7	X	X	X	X	
Accord pour concession de travail	D.433-2	X	X			X
Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D.133	X	X			X
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D.432-3 R.57-6-23-1°	X	X			
Délivrance et retrait d'agrément des personnes (proposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D.433-5 R.57-23-1°	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPR	D.388	X	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	D.365 R.57-6-23-4°	X	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 R.57-6-23-10°	X	X	X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D.227	X	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 R.57-6-23-11°	X	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D.401-1 R.57-6-23-6°	X	X			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D.401-2 R.57-6-23-7°	X	X			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D.439 R.57-6-23-8°	X	X			X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D.439-2	X	X			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R.57-6-23-9° Art 19 V RI	X	X	X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D.445	X	X			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D.437	X	X			
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D.473	X	X			



JORF n°0082 du 6 avril 2019
texte n° 7

Arrêté du 31 mars 2019 modifiant l'arrêté du 4 mars 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

NOR: JUSK1908169A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/31/JUSK1908169A/jo/texte>

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifié fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifié fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2019 modifiant l'arrêté du 4 mars 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),
Arrête :

Article 1

L'article 16 de l'arrêté du 4 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - Délégation est donnée à M. Franck Linares, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à M. Pierre Gadoin, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Mme Rachel Collin, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à M. Renaud Seveyras, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Eric Morinière, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à M. Jean-Michel Camu, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Arnaud Moumaneix, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à M. Antoine Cuenot, adjoint à la cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité. »

Article 2

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2019.

S. Bredin



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2019/22

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018/ 408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2018 /407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE, cheffe d'unité du pôle A de GA-paie.

- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- M William PERESSE, adjoint faisant fonction de chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.
- M. Jérôme FERRER, adjoint au chef de l'ERIS.
- M. Thomas de PARSCAU du PLESSIS, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Non désigné

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, cheffe de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019/20 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 16 avril 2019

Le directeur interrégional adjoint des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement par intérim jusqu'au 1 ^{er} septembre 2019
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH –ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint en position d'intérim à la MA Epinal
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement

MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	PLUMECOQ Marc	Directeur par intérim pour une durée indéterminée
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Leticia	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	RAHMAN Yohann	Chef antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	PERROT Cyrille	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur

SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GALOPIN Mathieu	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	Poste vacant	Chef antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Directeur adjoint
SPIP Marne	GIRARD Christelle	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états

MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENNISHHEIM	DATHEE	Aurélienne	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Economiste
	VARNIER	Hélène	Economiste
	BILL	Johana	Economiste
	GILMAIRE	Evelyne	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Economiste
	MEYER	Sonia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	BUND	Delphine	Economiste

	GUEDON	Mélanie	Adjointe Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economat
	CARLIER	Marie	Economat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	LAURENT	Céline	Economat
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	COPIN	Claire	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Econome
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2019/21

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 31 mars 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 /406 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/408 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/407 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019/19 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 16 avril 2019

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement par intérim jusqu'au 1 ^{er} septembre 2019
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint en intérim à Epinal
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	AUBIN Philippe	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement

MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	EHLRACHER Catherine	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Attachée d'administration
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste

	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	BUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CD MONTMEDY	RAZZINI	Cédric	Economiste
	VARNIER	Hélène	Economiste
	GILMAIRE	Evelyne	Economiste
	BILL	Johana	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Economiste
	MEYER	Sonia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG			Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économiste
	BUND	Delphine	Economiste
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economiste
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	STIQUE	Amélie	Economiste
	LEICHT	Corinne	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Economiste